



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 064

**MISE EN PLACE D'ATELIERS DE THÉÂTRE ET DE CONTE DANS LE CADRE DU
CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS)
AVEC L'ASSOCIATION « ART EN LIBERTÉ »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune déploie le dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) en direction des enfants et des adolescents tabernaciens, en vue de favoriser la réussite éducative de tous ;

Considérant que dans ce cadre, la maison des habitants Georges-Pompidou propose de mener des ateliers de théâtre et de conte ;

Considérant que ces ateliers sont co-financés par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise et la Préfecture du Val-d'Oise dans le cadre du dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ;

Considérant que l'association « ART EN LIBERTÉ » propose de réaliser dix-sept ateliers de théâtre et de conte permettant de développer les capacités d'expression des enfants ;

Considérant que ces dix-sept ateliers auront lieu entre janvier et juin 2025, pour un montant de 3 434 € NET (TROIS MILLE QUATRE CENT TRENTE QUATRE EUROS NET) à la maison des habitants Georges-Pompidou à Taverny ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-

20250205-2025-064-DE

Réception en sous-préfecture le :

7/2/2025

Publication le :

11 FEV. 2025

Considérant qu'il y a nécessité de signer le devis établi par l'association « ART EN LIBERTÉ » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif à la mise en place de dix-sept ateliers de théâtre et de conte, en raison de deux ateliers par semaine tous les quinze jours, pour l'année 2025, en direction des élèves du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) de la maison des habitants Georges-Pompidou de Taverny, établi par l'association « ART EN LIBERTÉ », sise 12 rue Maurice Denis à Champigny/Marne (94500), est signé.

N° SIRET : 490 018 173 00016.

Article 2 :

Ces ateliers de théâtre et de conte assurés par l'association « ART EN LIBERTÉ » auront lieu à la maison des habitants Georges-Pompidou située 16 rue des écoles à Taverny (95150) et se dérouleront comme suit :

- Dix-sept ateliers sur la période de janvier à juin 2025.

Article 3 :

Le montant total du devis est de 3 434 € NET (TROIS MILLE QUATRE CENT TRENTE QUATRE EUROS NET).

Le règlement, correspondant à la réalisation de ces séances, sera effectué par un mandat administratif, sur présentation des factures via chorus-pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 05 Février 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI